vrai qu'en juin, le Conseil de sécurité a agi promptement et efficacement, mais cette action, ainsi qu'un orateur l'a sou-ligné, n'a été rendue possible que par l'absence fortuite du représentant soviétique au Conseil de sécurité. Il va sans dire que les raisons données pour motiver cette absence n'avaient rien à voir avec l'agression en Corée. D'ailleurs, la validité et la sincérité de ces raisons peuvent être jugées par le fait qu'elles existaient encore un mois plus tard, lorsque la délégation de l'Union soviétique est revenue au Conseil de sécurité pour entraver son fonctionnement au cours du mois d'août. La sortie et la rentrée de cette délégation sont, l'une et l'autre, des exemples d'arrogance de la part d'une minorité qui ne pouvait pas gagner son point immédiatement sur une question qu'elle jugeait très importante et qui, assurément, est très importante. L'action du Conseil de sécurité en juin a aussi démontré combien la plupart des membres de notre Organisation étaient peu préparés à mettre promptement en œuvre les recommandations qu'ils avaient acceptées. À vrai dire, nous n'étions pas organisés à cette fin. Nous avons dû improviser. Espérons que la prochaine fois nous n'aurons pas à improviser.

Je crois que nous avons profité de la leçon que nous ont donnée les événements de juin; c'est ce qu'indique le projet de résolution à l'étude. Nous avons appris, je l'espère, que mis en face d'une dangereuse situation internationale et d'un Conseil de sécurité qui ne peut agir dans certains cas d'agression qu'en l'absence d'un de ses membres, nous devons renforcer d'autres institutions des Nations Unies en vue de sauvegarder la paix. C'est surtout l'Assemblée que nous devons rendre plus forte. Il ne s'ensuit pas que nous voulons faire fi du Conseil de sécurité ou supprimer le rôle que la Charte lui assigne en tant qu'institution des Nations Unies responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité, pas

L'Assemblée générale, aux termes de ce du tout. projet de résolution, ne devra être appelée à intervenir que lorsque le Conseil de sécurité ne remplira pas, ou sera empêché de remplir, ses fonctions de gardien de la paix. Que le Conseil de sécurité agisse, et nous n'en demanderons pas davantage. Il n'y a rien dans ce projet de résolution qui l'empêche d'exercer l'action qu'on

attend de lui. Mais s'il n'agit pas, ou s'il est incapable d'agir, que faudra-t-il faire? Faudra-t-il nous résigner à reconnaître la faillite complète et définitive du système institué pour sauvegarder la paix? Ce serait là un aveu de défaite et de déses-

poir, et nous ne voulons pas d'un tel aveu. Il y a une façon de sortir du dilemme, c'est d'édifier des systèmes régionaux et restreints de sécurité collective, du genre de celui que prévoit le Traité de l'Atlantique-Nord. De telles mesures aident à combler les lacunes qui existent dans notre système de sécurité, mais ce ne sont que des moyens incomplets. C'est l'Organisation des Nations Unies elle-même, notre Organisation universelle, — et qu'il importe de garder telle, — qui doit être renforcée. Or, un moyen de renforcer l'Organisation, c'est de rendre l'Assemblée plus forte ainsi que le veut le projet de résolution. Nous devons organiser - par l'entremise de l'Assemblée générale et au cas où le Conseil de sécurité manquerait à son devoirla force nécessaire pour étayer la loi; la force nécessaire pour enrayer l'agression; la force nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations de l'Assemblée acceptées par ses membres. C'est uniquement par voie de recommandations que l'Assemblée générale peut agir, — et rien dans ce projet de résolution ne change cet état de choses, - mais des recommandations, les événements de juin nous l'ont appris, peuvent avoir une vertu aussi forte et aussi irrésistible que n'importe quel mandat, lorsqu'elles reposent sur le droit et la justice.

Vichinsky s'est efforcé hier de prouver que le projet de résolution est illégal et contraire à la Charte sous plusieurs rapports, mais je ne crois pas qu'il ait convaincu ceux d'entre nous qui ne sont pas déjà persuadés que tout ce qu'il dit est convaincant. Il a oublié un point essentiel que j'ai déjà signalé, à savoir que l'Assemblée se voit conférer des pouvoirs qui sont non seulement prévus par la Charte, mais dont elle ne peut user que lorsque le Conseil de sécurité n'est pas intervenu ou a été incapable d'intervenir. Accepter l'argument juridique de M. Vichinsky reviendrait simplement à dire que les Nations Unies ne peuvent jamais intervenir, en vue de sauvegar-der la paix et la sécurité, si le Conseil de sécurité est rendu impuissant par l'un quelconque de ses membres. Nous ne croyons pas, nous ne pouvons pas croire, que la Charte des Nations Unies sancque la Charte des Natio tionne un point de vue aussi futile.

En souscrivant au projet de résolution, la délégation du Canada estime que l'Assemblée générale, si elle approuve ces propositions, ne fera rien d'autre que de prendre les dispositions voulues pour exercer certains pouvoirs qu'elle possède déjà. Et c'est ce sur quoi se fonde notre position. Nous ne voyons dans celle-ci rien qui constitue une déviation fondamentale ou révolutionnaire de l'interprétation de la Charte, mais plutôt des